

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_260909_068

portant sur

FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITÉS HEBDOMADAIRES AU LUTEVA ET À L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 2°,

VU la délibération n°CM_260413_03 du Conseil municipal du 13 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

VU la décision n°MLDC_240711_092 du 11 juillet 2024 relative à la modification des tarifs de la régie de recettes pour les activités de l'espace municipal Lutéva et de l'école de musique,

VU la décision n°MLDC_251219_093 du 19 décembre 2025 relative à la fixation des tarifs des activités de l'espace municipal Lutéva et de l'école de musique pour la saison 2025/2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les tarifs suite à l'inflation,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De fixer les tarifs des activités de l'espace municipal Luteva et de l'école de musique pour la saison 2026/2027, comme suit, sachant que :

- les tarifs de base s'appliquent aux habitants du territoire de la Commune de Lodève et de la Communauté de communes Lodévois et Larzac
- les tarifs extérieurs aux habitants hors de ces deux territoires :

a) grilles tarifaires :

Activités municipales de Luteva

	TARIFS ANNUELS en euros					
	Adhésion obligatoire	Partenariat M2S2L	Une séance hebdomadaire (+ 16 ans)	Une séance hebdomadaire (- 16 ans)	deux séances hebdomadaires (+ 16 ans)	deux séances hebdomadaires (- 16 ans)
Lodévois et Larzac	12	17 euros par mois dans la limite de 3 mois	226	128	276	196
hors Lodévois et Larzac	17		276	170	322	243

À ce jour, les activités proposées sont les suivantes :

- **arts plastiques, hip-hop, danse contemporaine, poterie, pâtisserie, gymnastique, étirements, pilâtes, fitness,**
- **scrabble** (activités sans animateur nécessitant seulement une adhésion à l'espace municipal Luteva).

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

École de musique de Lodève

	TARIFS ANNUELS en euros			
	Forfait école (Instrument, solfège et musique d'ensemble ou chorale)	Éveil musical, solfège, chorale ou musique d'ensemble seul	Deuxième instrument	Location instrument
Lodévois et Larzac	390	160	290	100
hors Lodévois et Larzac	530	220	390	120

- Le Réveil Lodévois : Les adhérents de l'association « Réveil Lodévois » devront s'acquitter, la première année, de l'intégralité du forfait annuel de l'école de Musique. La seconde année et les suivantes, ils bénéficieront d'un abattement de 50 % sur ce forfait annuel. La gratuité des cours de l'École de Musique sera maintenue pour les adhérents de l'association « Réveil Lodévois » qui en bénéficiaient pour la saison 2025/2026. Dans ces deux derniers cas, une attestation du Président de l'Association devra être présentée et aucun autre abattement ne sera pratiqué.

b) Facilités de paiement par échéances selon grilles tarifaires :

Toute personne s'inscrivant à une activité en début de saison devra s'acquitter de l'intégralité du forfait annuel, de préférence, en une seule fois.

Toutefois, afin d'aider les familles, il est proposé de permettre le règlement en trois fois selon la répartition et le calendrier suivant :

- premier paiement correspondant au tiers du tarif : à l'inscription,
- deuxième paiement correspondant au tiers du tarif : le 31 janvier 2027 (au plus tard),
- troisième paiement correspondant au tiers du tarif : le 30 avril 2027 (au plus tard).

Le paiement de l'adhésion sera obligatoirement intégré dans sa totalité, au paiement de la première échéance.

c) Abattements :

Afin de faciliter l'accès aux activités des familles avec des revenus modestes il est proposé de pratiquer des abattements sur les grilles tarifaires ci-dessus.

1 – Les adhérents extérieurs bénéficiant des tarifs « Luteva » continueront à être soumis aux tarifs « Ville et CCLL ».

2 – Abattement selon les tranches de revenus : **RFR = REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE** (première page de l'avis d'imposition à fournir)

Revenus	Taux d'effort à appliquer
RFR < 13 200 euros	40,00%
13 200 € < RFR < 32 400 euros	15,00%
RFR > 32 400 euros	Tarifs de base

3 – Les élèves internes à Lodève, sur présentation d'un certificat de scolarité mentionnant l'internat, se verront appliquer le tarif « Ville et CCLL »

5 – Aucun abattement pratiqué pour :

- les extérieurs du territoire de la CCLL,
- les inscriptions en cours d'année,
- les personnes ne justifiant pas de leur parenté ou de leur revenu (avis d'imposition sur le revenu N-1).

d) Tarif pour inscription en cours d'année :

Cette inscription en cours d'année sera effective sous réserve de créneau disponible.

Le tarif sera proratisé et calculé sur la base du tarif tranche de revenu RFR > 32 400 € .

Deuxième et troisième trimestre : le tarif de facturation de l'activité choisie à l'échéance sera appliqué (tarif à l'échéance X nombre d'échéances restantes).

En cours d'année hors trimestre, à partir de la rentrée des vacances de la Toussaint : le tarif sera établi au prorata du nombre de cours restant selon la formule suivante (tarif / 32 semaines X nombre de semaines restantes).

e) Conditions d'annulation ou de remboursement :

Toute inscription a une activité est due.

Une activité commencée, interrompue en cours de saison, ne pourra donner lieu à un remboursement, sauf pour raison exceptionnelle :

- maladie, accident survenu et ne permettant pas la pratique de l'activité (certificat médical obligatoire),
- déménagement, séparation ou événement familial ne permettant pas la poursuite de l'activité, perte d'emploi (présentation d'un justificatif indispensable).

Pour toute demande d'annulation il est nécessaire de faire parvenir, le plus rapidement possible, à l'attention de Monsieur le Maire un courrier motivé. Aucune annulation ne sera prise en compte par téléphone, ni oralement.

A compter du 1^{er} août 2027, aucune demande de remboursement ne sera acceptée pour les activités liées à la saison 2026/2027.

Ces tarifs et ces nouvelles applications prendront effet à compter du 15 août 2026 et ce jusqu'au 14 août 2027.

- **ARTICLE 2** : De fixer le tarif des inscriptions des activités de loisirs du service centre socioculturel à deux euros (2 €) à partir de 18 ans. Gratuité jusqu'à 17 ans,

- **ARTICLE 3** : De fixer les tarifs de locations, par le service centre socioculturel, de vélos et VAEs (vélo à assistance électrique) :

TARIFS en euros	Plein	Solidaire
VELO semaine	7	5
VELO mois	20	15
VAE semaine	25	15
VAE mois	50	30
Pénalité de retard par jour	10	/
Nettoyage	10	/

a) Tarif solidaire :

REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE (première page de l'avis d'imposition à fournir) inférieur à 25 200 euros ou/et demandeur d'emploi et bénéficiaire des minimas sociaux.

- **ARTICLE 4** : De préciser que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal, chapitre 70, sur les articles relatifs aux différentes activités.

- **ARTICLE 5** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux intéressés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20260909-lmc126795-AR-1-

1
Date de télétransmission : 09/09/26
Date de publication : 09/09/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le neuf septembre deux mille vingt-six,

Le Maire
Claude LAATEB

